

Abritée par la Fondation Innovation et Transitions, fondation reconnue d'utilité publique, la fondation ILYSE fait appel au mécénat pour contribuer à réaliser ses projets.

## Préambule

Le mécénat est le soutien (financier, matériel, en compétences) effectué sous forme de don par une entreprise ou un particulier à une organisation reconnue pour l'exercice de ses projets présentant un caractère d'intérêt général. Il est à différencier du parrainage (ou sponsoring) dans la mesure où le mécénat ne fait pas l'objet de contrepartie publicitaire et demande une certaine discrétion de la part de l'organisme bénéficiaire. Le don est un acte de générosité sans contrepartie directe.

## Gestion et collecte de fonds

### 1. Gestion des fonds

La Fondation s'engage à :

- Une **utilisation saine et rigoureuse** de ses fonds,
- Une **communication transparente** sur l'emploi des fonds,
- Une **allocation prudente et efficace** des fonds collectés en stricte concordance avec l'objet et les missions de la fondation ILYSE.

La Fondation Innovation et Transitions qui abrite la fondation ILYSE, en assure une comptabilité en année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Ses comptes annuels font l'objet d'une certification par ses commissaires aux comptes et d'une approbation par son comité stratégique.

La Fondation Innovation et Transitions, en tant que fondation abritante s'engage en outre à mettre à disposition sur demande de tous les donateurs et du grand public, les documents évoqués ci-dessus relatif à la fondation ILYSE.

### 2. Collecte de fonds

Les entreprises, collectifs ou organismes peuvent soutenir la fondation ILYSE en lui versant des fonds lui permettant de réaliser et développer ses missions :

- Les partenariats financiers sont soumis à **l'approbation du comité stratégique** de la fondation ILYSE,
- La fondation ILYSE se garde ainsi **le droit de refuser** tout financement provenant d'un organisme dont l'action ou le financement serait en contradiction avec son éthique,
- La fondation ILYSE **ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non probité de ses partenaires financiers** en cas de révélations de pratiques frauduleuses ou illégales de ceux-ci. Chaque donateur bénéficiera d'un reçu fiscal délivré par la Fondation Innovation et Transitions,
- La relation entre le mécène et la fondation ILYSE est un **lien de confiance et d'échange** construit sur un rapport de complémentarité,
- La fondation ILYSE **informera régulièrement ses mécènes de l'évolution des projets** et des difficultés éventuellement rencontrées,
- La fondation ILYSE **citera le mécène** comme partie prenante du projet.

## 3. Conditions d'accès

La fondation ILYSE propose un **programme mécénat** avec différents paliers de don. Il est d'usage d'**établir une convention**. Cette convention permet d'encadrer les termes du mécénat : remerciements (programme de reconnaissance), durée du soutien, les engagements et responsabilités des parties, les règles d'utilisation des logos, les modalités financières... etc.

### Offre mécénale de la Fondation ILYSE et programme de remerciements

- Catégorie Donateur : Engagement pluriannuel d'un montant minimum de 100 000 euros sur 3 ans.
- Catégorie Bienfaiteur : Engagement annuel compris entre 10 000 et 30 000 euros.
- Catégorie Amis : inférieur ou égal à 10 000 euros.

Un **cartouche logo et une charte d'utilisation des éléments de communication** sera mis à la disposition du membre partenaire pour que celui-ci puisse communiquer sur son soutien à la fondation ILYSE durant la durée de son soutien. Le cartouche pourra être utilisé sur le site internet du partenaire ainsi que pour sa communication interne. Toute utilisation complémentaire en communication externe devra être soumise à validation des équipes de la fondation ILYSE.

### Rescrit fiscal

Un don à la fondation ILYSE émanant d'une entreprise assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ouvre droit à un **reçu de 60 % des sommes versées** dans la limite de 10 000 € ou de 5 ‰ du chiffre d'affaires hors taxes. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 10 000 € ou celui de 5 ‰ du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Je soussigné(e), ....., m'engage, en tant que mécène de la fondation ILYSE à respecter les engagements cités ci-dessus.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

## Nos fondateurs

